

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE INTITULÉE
INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 81-104, *FONDS MARCHÉ À TERME***

1. L'instruction générale intitulée Instruction complémentaire 81-104, *Fonds marché à terme* est modifiée comme suit :
2. Le paragraphe 3.1(3) est modifié par le remplacement des mots « la rubrique 11.3 de la partie B du formulaire 81-101F1 », dans la troisième phrase, par « la rubrique 4.3 de la partie B de l'Annexe 81-106A1 ».
3. La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juin 2005.